

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire Causses et Cévennes – Piémont



Décembre 2021

ENTRE**D'une part****Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes**

Représenté par sa Présidente, Sylvie PAVLISTA, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 06/12/2021,

Ci-après désigné par le PETR,

La Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Représentée par son Président, Fabien CRUVEILLER, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 24/11/2021,

Ci-après désignée par la CCPC,

Et d'autre part**L'ETAT,**

Représenté par Madame Marie-Françoise LECAILLON, Préfète du Gard,

Ci-après désigné par « l'État » ;

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),

Représentée par son Président Arnaud LEROY et par délégation son directeur régional Délégué Camille FABRE

Ci-après désignée par « l'ADEME »

En présence de

Le Département du Gard, représenté par sa Présidente Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération de l'assemblée départementale du 27 mai 2021;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Préambule	3
Article 1 Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours	3
Article 1.1 Objet du contrat	3
Article 1.2 Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours	4
Article 1.3 Evolution du CTE signé sur le territoire du PETR vers le CRTE	12
Article 2 Principes et orientations stratégiques	13
Article 2.1 Grands principes d'élaboration du CRTE	13
Article 2.2 Orientations stratégiques	14
Article 3 Le Plan d'actions	18
Article 3.1 Validation des actions	18
Article 3.2 Projets et actions en maturation	19
Article 4 Modalités d'accompagnement en ingénierie	19
Article 5 Engagements des partenaires	20
Article 5.1 Dispositions générales concernant les financements	20
Article 5.2 Le territoire signataire	20
Article 5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	21
Article 5.4 Engagements des opérateurs publics	21
Article 5.5 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	22
Article 6 Gouvernance du CRTE	22
Article 6.1 Le comité de pilotage	23
Article 6.2 Le comité technique	23
Article 6.3 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets	23
Article 7 Suivi, évaluation et résultat du CRTE	24
Article 8 Entrée en vigueur et durée du CRTE	24
Article 9 Evolution et mise à jour du CRTE	24
Article 10 Résiliation du CRTE	25
Article 11 Traitement des litiges	25
Sommaire des annexes	28

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le présent contrat s'inscrit dans la continuité du Protocole d'engagement / Convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique, signé entre les Parties, en date du 07 juillet 2021. Un vaste recensement de projet a été réalisé auprès des communes des deux territoires, une liste non exhaustive comprenant des projets de niveaux de maturité différents a été effectuée. Suite à la signature de la convention d'initialisation, un travail de synthèse des documents cadres et des deux projets de territoire a été engagé (liste détaillée en article 1.2.2). Un diagnostic synthétique du territoire, disponible en annexe 1, a été produit. L'ambition de cette synthèse s'est focalisée sur la mise en exergue des principaux enjeux des deux territoires, matérialisés sous la forme d'analyses AFOM (Avantages/Forces/Opportunités/Menaces) présentées ci-dessous dans l'article 1. La déclinaison de ces enjeux a permis d'aboutir à l'élaboration d'une carte mentale préfigurant les grandes orientations stratégiques poursuivies par le CRTE Causses et Cévennes - Piémont.

Article 1 Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Article 1.1 Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire Causses et Cévennes – Piémont autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ce contrat mobilisera l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Article 1.2 Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Article 1.2.1 Présentation du territoire

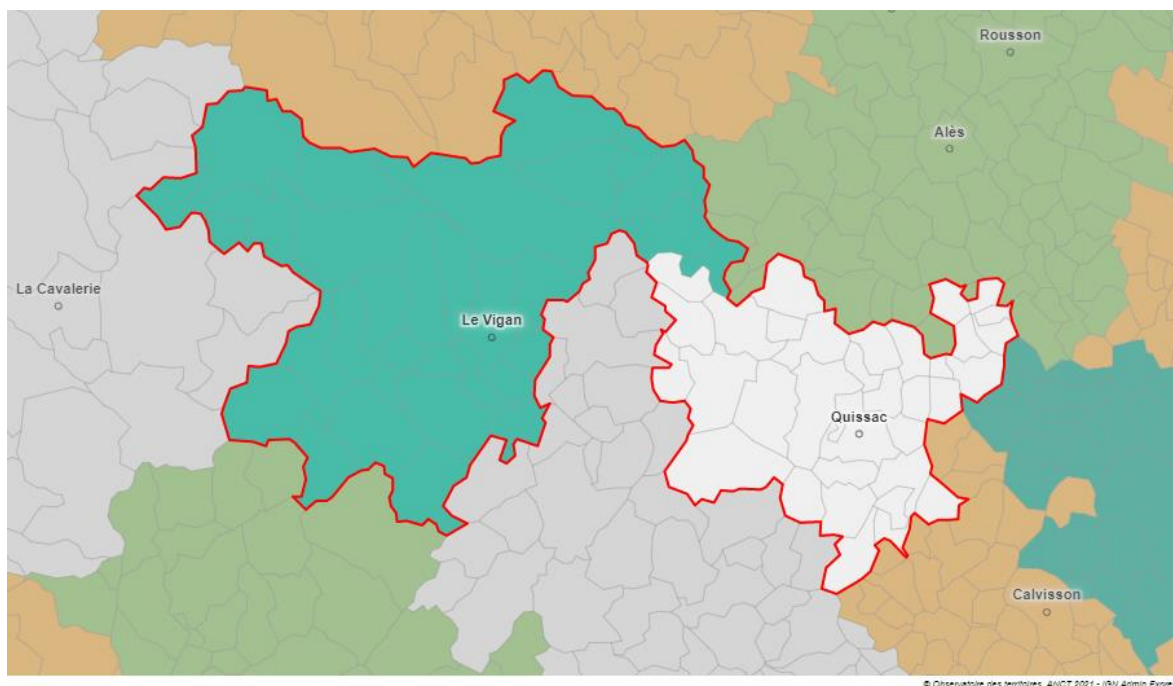
- Le territoire

Le territoire du CRTE regroupe le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, sur un territoire de plus de 1 300 km².

Créé en 2017, le PETR Causses et Cévennes regroupe les Communautés de Communes du Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » soit 36 communes sur une superficie de 858 km². La Communauté de Communes du Piémont Cévenol regroupe 22 267 habitants sur 34 communes.

Le périmètre du contrat représente donc un large territoire composé de 70 communes comprenant 37 967 habitants (INSEE 2018-2020) et une densité de population faible.

Situé au Nord-Ouest du Gard, ce territoire de moyenne montagne est essentiellement rural et forestier. Partant de la plaine viticole, il rejoint le Piémont des Cévennes pour atteindre le plus haut sommet gardois dans le Massif de l'Aigoual. Il dispose d'un cadre de vie attractif et d'une localisation avantageuse, à proximité des grandes agglomérations et au carrefour des axes Nîmes – Alès – Montpellier - Millau.



Périmètre du CRTE

L'évolution démographique est positive sur l'ensemble du territoire. En effet, on observe une légère croissance démographique +0,23 entre 2013 et 2018 (Observatoire des territoires) marquée par une forte disparité communale. Le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol affiche une importante croissance démographique liée à un solde migratoire positif et un solde naturel égal à zéro. Le territoire du PETR Causses et Cévennes connaît toutefois un léger déclin démographique de 2012 à 2017, le territoire enregistre un solde migratoire positif compensant le solde naturel négatif. Sur la période récente, une partie des communes du territoire connaît une légère croissance démographique. Néanmoins, cette tendance ne permet pas pour l'instant de compenser le déclin démographique à l'échelle du PETR.

Les pyramides des âges rapportent une faible part de la population jeune, notamment de la tranche d'âge 20 – 25 ans et un élargissement important des tranches d'âges 45-70 ans. Le vieillissement de la population constitue une dynamique à l'œuvre sur les deux territoires, bien qu'elle soit davantage significative sur le territoire du PETR. La faible part des jeunes adultes est à mettre en lien avec le manque d'établissements d'enseignements supérieurs et la part importante des personnes âgées de 55 à 65 ans.

- Les enjeux du territoire

Favoriser la cohésion sociale -

Les deux territoires de ce contrat souhaitent continuer et amplifier leurs actions en faveur de la cohésion sociale.

L'habitat constitue une problématique essentielle du territoire. Le parc de logement est dominé par des logements individuels anciens affichant un fort taux de vacance et de précarité énergétique. Par ailleurs, l'offre de logement paraît peu adaptée à la demande de certains publics (jeune couple/famille, retraité...). Face à ce constat, le territoire Causses et Cévennes - Piémont est engagé dans le renforcement et la diversification de l'offre de logements. Il souhaite d'une part requalifier l'existant (rénovation énergétique du parc de logements), développer l'offre de logements sociaux et diversifier les produits immobiliers.

Par ailleurs, l'offre de services se trouve centralisée dans les bourgs-centres et révèle un enjeu d'accessibilité sur le reste du territoire. Les communes les plus rurales du territoire font face à des problématiques de maintien des services publics et des commerces de proximité. Face à cette polarité, l'enjeu est au maintien des services sur les communes rurales du territoire afin d'éviter leur isolement.

Le territoire Causses et Cévennes - Piémont souhaite faire de l'espace public un lieu de cohésion notamment grâce au tissu associatif dynamique du territoire. En effet, le tissu associatif est dense et les communes, notamment les principaux bourgs, disposent d'un bon niveau d'équipements publics et sportifs. La vie culturelle y est riche et variée. Toutefois, l'offre à destination de la jeunesse apparaît plus limitée, d'où la volonté de créer de nouveaux espaces d'accueil et de loisirs. Le territoire souhaite également soutenir les dynamiques associatives, culturelles et sportives, en développant l'offre, en se dotant de pôles culturels structurés et en encourageant le décroisement des projets et la mixité des publics.

L'accès aux soins constitue un enjeu majeur sur ce territoire rural marqué par une dynamique de vieillissement de la population. L'offre de soins reste très inégale sur l'ensemble du territoire, certaines communes manquent de services de santé de proximité et de professionnels de santé. De plus, une partie de la population se trouve toujours éloignée des centres d'urgences. Le territoire souhaite donc développer l'offre de soins notamment auprès des personnes âgées afin d'adapter les services de santé et d'éviter la désertification médicale.

Le territoire souhaite également permettre l'accès aux compétences et aux qualifications en développant le numérique et en favorisant l'émergence de projets d'établissements scolaires ambitieux (campus connecté, enseignement supérieur) et plus adapté aux jeunes du territoire. L'accès internet reste inégal et certaines communes font face à de réelles difficultés d'accès. Le Département porte pour projet l'extension de la couverture numérique sur l'ensemble du territoire à horizon 2022 (Wi Gard). Le développement du très haut débit devrait permettre l'essor de nouvelles dynamiques économiques et sociales.

Tableau synthétique des enjeux du territoire en matière de cohésion sociale -

Atouts	Faiblesses
<p>Un cadre de vie qualitatif et une offre de services publics dense</p> <p>Une attractivité résidentielle certaine, dans un territoire bénéficiant de la proximité de métropoles (Montpellier, Nîmes, Alès, Millau)</p> <p>Un foncier attractif</p> <p>Un tissu associatif dynamique et une offre culturelle riche</p> <p>Un secteur sanitaire et social développé et en cours de renforcement</p> <p>Un secteur petite enfance plutôt développé bien qu'inégalement réparti</p> <p>Une offre scolaire satisfaisante jusqu'au lycée</p> <p>Une importante capacité d'accueil de personnes âgées en EPHAD</p> <p>Une action de revitalisation des centres-bourgs en cours (Quissac, Saint Hippolyte du Fort et Le Vigan : Petites Villes de Demain)</p>	<p>Une population vieillissante (population âgée majoritaire, solde naturel négatif, départ de la population jeune)</p> <p>Une forte polarisation des services et des activités dans les centres-bourgs</p> <p>Une précarité énergétique importante</p> <p>Un fort taux de vacance des logements</p> <p>Un taux de logements potentiellement indignes parmi les plus élevés sur certains espaces</p> <p>Un manque de logements locatifs</p> <p>Une offre de soins inégale voire insuffisante</p> <p>Un manque d'équipements pour l'enseignement supérieur</p> <p>Le manque de structures d'accueil pour adolescents</p>

Menaces	Opportunités
<p>Le risque de déclin démographique</p> <p>Le non-retour des populations jeunes</p> <p>Le risque d'isolement social</p> <p>La dévitalisation des centres-bourgs et l'étalement urbain</p> <p>La rétention foncière et l'augmentation de la vacance ou l'aggravation de l'état du parc de logements anciens</p>	<p>L'adaptation de l'offre de logements aux nouveaux modes de vie et publics cibles</p> <p>L'engagement des collectivités en faveur du maintien de la qualité de vie et de services publics</p> <p>Le renforcement de l'offre de services et d'activités à destination des publics cibles (jeunes, jeunes familles, jeunes retraités, etc.)</p> <p>L'engagement en faveur de la revitalisation des centres-bourgs</p> <p>Le projet de couverture très haut débit permettant le développement de nouvelles dynamiques économiques et sociales</p> <p>La recherche d'une meilleure qualité de vie et d'une proximité à la nature de la part des nouveaux arrivants</p>

Contribuer à la relance économique -

Le territoire Causses et Cévennes - Piémont entend renforcer son dynamisme et son attractivité économique, afin d'attirer de nouveaux porteurs de projets, de nouvelles entreprises et de renforcer son économie productive. La valorisation des commerces et de l'artisanat local s'inscrit également comme un objectif majeur dans le cadre des projets de réhabilitation des centres-bourgs. Le territoire souhaite s'affirmer en tant que pôle rural attractif et relais marchand.

En 2018, le territoire du PETR comptait 4 875 emplois et la Communauté de communes du Piémont Cévenol (CCPC) en dénombrait 5 358 (Insee, 2018). Le tissu économique est en grande majorité composé de petites structures, à 96% pour la CCPC et 93% pour le PETR. Ses dix zones d'activités ne concentrent que 9% de l'emploi salarié.

Les deux-tiers des emplois du PETR Causses et Cévennes sont concentrés sur le pays Viganais. Le territoire présente une faible mobilité professionnelle et une relative autonomie économique (flux importants avec Ganges mais modérés avec Montpellier). Au-delà du pôle d'emplois du Vigan et du bassin gangeois (extérieur au PETR), le reste du territoire est sous l'influence de l'aire métropolitaine. Le Piémont Cévenol connaît une dynamique quelque peu différente, puisqu'une part importante des actifs se déplace vers Montpellier, Nîmes ou Alès.

Sur le territoire Causses et Cévennes - Piémont, la répartition de l'emploi par secteur montre :

- La présence encore forte du secteur agricole avec de nombreuses AOP à forte valeur ajoutée notamment sur la zone de montagne et la viticulture en piémont,
- Le maintien d'un tissu industriel lié à la spécialisation industrielle textile même s'il a fortement régressé au cours des vingt dernières années
- Un secteur tertiaire situé en deçà de la moyenne régionale
- Un secteur public et parapublic important lié à la présence de nombreux établissements sanitaires et sociaux.

Les emplois industriels se localisent principalement dans les anciens bourgs-centres industriels textiles autour de l'entreprise Well au Vigan, l'entreprise de chaussures Jallate à Saint Hippolyte-du-Fort et l'entreprise de sous-vêtement Eminence à Sauve regroupant environ 500 emplois. Les emplois du secteur sanitaire et social constituent un autre pilier économique local avec la présence de nombreuses associations, Etablissements et Services d'Aides par le Travail (ESAT) et établissements de santé répartis dans les principaux bourgs-centres du territoire.

L'agriculture constitue un secteur à forte valeur ajoutée et présente plusieurs systèmes agricoles spécifiques :

- Une viticulture en plaine et sur le piémont,
- Une culture de l'oignon doux, de la pomme, de la châtaigne sur des parcelles en terrasses de petites surfaces mais aussi de l'élevage caprin lait et de l'apiculture dans les vallées cévenoles
- De l'élevage ovin-lait pour la production de Roquefort et autres fromages de brebis sur le Causse Noir
- De l'élevage ovin-viande sur les Causses Blandas, Campestre ainsi que dans la vallée Borgne
- Des plantes aromatiques.

Les démarches de qualité (AOP, IGP) sont nombreuses et permettent une valorisation des productions emblématiques du territoire. Cette agriculture structurée autour de filière à haute valeur ajoutée et des circuits-courts constitue un fort potentiel de développement et attire des candidats à l'installation. Le territoire souhaite donc accompagner cette filière et encourager l'installation de nouveaux agriculteurs.

Par ailleurs, le tourisme constitue un des principaux secteurs économiques du territoire. La capacité d'accueil en hébergements marchands est d'environ 10 000 lits, auxquels s'ajoutent environ 7 900 résidences secondaires. La concentration des lits touristiques se situe dans les communes très rurales du Massif de l'Aigoual et dans la vallée Borgne. La part de résidences secondaires est également très importante sur ce territoire où elle représente près de la moitié du parc de logement sur la communauté de communes de Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires. On constate cependant un déficit d'offre, notamment sur le territoire du PETR dont la capacité d'accueil s'est fortement réduite au cours des vingt dernières années.

Le territoire souhaite structurer sa filière touristique en affirmant sa vocation Pleine Nature et en valorisant ses grands sites (Mont Aigoual, Cirque de Navacelles...). Il s'agit à la fois de renforcer l'offre touristique à travers un tourisme sportif et de terroir déployés sur les quatre saisons et de contribuer à l'émergence d'une identité territoriale commune. Le territoire souhaite s'engager dans le développement d'un tourisme durable et créateur de richesses.

Tableau synthétique des enjeux du territoire en matière de relance économique -

Atouts	Faiblesses
<p>Un foncier attractif, dans un territoire bénéficiant de la proximité de métropoles (Montpellier, Nîmes, Alès, Millau)</p> <p>Une croissance démographique alimentée par l'arrivée de nouvelles populations</p> <p>Un taux d'activité dans la moyenne départementale</p> <p>Une économie majoritairement résidentielle</p> <p>La prédominance des secteurs du service, commercial, public, sanitaire et social</p> <p>Un secteur touristique qualitatif au potentiel de développement important</p> <p>Une agriculture durable et de qualité, un territoire agricole attractif</p>	<p>Une forte disparité en matière de répartition des emplois et de croissance démographique</p> <p>Un revenu moyen des ménages faible</p> <p>Un vieillissement renforcé par le départ des populations jeunes et actives et l'installation de populations majoritairement âgées et inactives</p> <p>Un tissu économique composé de petites structures</p> <p>Un secteur marchand (industrie et construction) en perte de vitesse</p> <p>Un déficit d'hébergements touristiques et de structures d'accueils de qualité</p>

Menaces	Opportunités
<p>Le vieillissement des chefs d'entreprises et exploitants agricoles et un risque de déclin économique par manque de reprise</p> <p>La concurrence des grandes métropoles, attractives de par la qualité de leur offre de formations et d'emplois, renforçant le départ des jeunes et jeunes actifs</p> <p>La conciliation parfois délicate entre préservation environnementale et développement des activités</p> <p>La difficulté à construire une identité commune et rassembleuse</p>	<p>Le développement d'une économie productive locale fondée sur la valorisation des ressources du territoire</p> <p>Le développement de circuits-courts et la valorisation des filières locales</p> <p>Le déploiement de la fibre favorisant l'installation d'activités non délocalisables et permettant de mieux répondre aux besoins des entreprises</p> <p>Une politique d'accompagnement des porteurs de projets favorable à l'accueil de nouveaux actifs</p> <p>La volonté de renforcer l'offre de formations professionnelles</p> <p>La structuration de l'offre touristique et sa diversification pour étendre la haute saison et affirmer la vocation Pleine Nature du territoire</p> <p>La revitalisation des centres-bourgs</p> <p>La co-construction d'une identité locale forte et le développement d'une stratégie de promotion territoriale efficace</p>

Encourager et soutenir la transition environnementale -

Le territoire Causses et Cévennes - Piémont souhaite poursuivre son engagement en matière de transition écologique. La rénovation énergétique du parc de logement et la diversification des types d'énergies constituent deux enjeux majeurs pour le territoire.

Le secteur résidentiel et le secteur du transport routier constituent une part importante de la consommation énergétique du territoire :

- Sur le PETER Causses et Cévennes, le secteur résidentiel représente 47% de la consommation énergétique suivis par le secteur du transport routier (32%)¹.
- Sur le territoire du Piémont Cévenol, le secteur du transport routier est prépondérant avec 56% des consommations, suivis par le secteur résidentiel (32%).

La part importante du secteur résidentiel s'explique en partie par l'ancienneté du parc de logement. En effet, sur le PETER Causses et Cévennes plus de la moitié des logements appartient à une classe énergétique D ou E et 51% des logements du Piémont Cévenol ont été construits après 1970 date de la première réglementation thermique.

Les deux territoires souhaitent s'engager dans la réduction des consommations du secteur résidentiel à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, la maîtrise des consommations mais aussi grâce au développement de la production des énergies renouvelables. Le territoire Causses et Cévennes - Piémont est encore largement dépendant des énergies fossiles (carburants, fioul, gaz naturel). Ces dernières représentent :

- Plus de 70% de l'énergie consommée sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol
- Plus de 50 % de l'énergie consommée sur le territoire du PETER Causses et Cévennes

¹ Données provenant de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoT PETER Causses et Cévennes et du PCAET de la CCPC

Les énergies renouvelables représentent 19% du mix énergétique du PETR et 8,8% de la CCPC. L'ensemble du territoire dispose d'un fort potentiel de développement de la production d'énergie renouvelable. La ressource forestière y est importante (environ 40 000 ha sur l'ensemble du territoire) et la filière bois-énergie est actuellement la principale source d'énergie renouvelable mobilisée : 15 chaufferies sont présentes sur le territoire Causses et Cévennes - Piémont. Face à ce constat, le territoire souhaite structurer la filière forêt - bois, moderniser les entreprises locales et favoriser la diffusion de micro-filières (bois-énergie/bois construction notamment). Par ailleurs, le territoire dispose d'une grande qualité d'ensoleillement et d'une variété de surfaces exploitables, propice au développement du photovoltaïque (actuellement 8% des énergies renouvelables produites sur le territoire de la CCPC). Le développement de cette production se heurte cependant à l'importance des zones de protection. L'agriculture offre également un potentiel intéressant pour le développement de la biomasse, avec la récupération des pailles et poussières de céréales, des bois de taille et d'arrachage récupérés dans les vignes. Enfin, le territoire offre un potentiel certain en matière de géothermie.

Le territoire Causses Cévennes - Piémont entend s'engager dans une stratégie visant l'optimisation des réseaux de déplacements et le renforcement d'alternatives adaptées aux usages et à l'engagement écologique du territoire. Le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle constitue un axe essentiel de cette stratégie. La prépondérance du secteur routier en termes de consommation et d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) s'explique par la ruralité du territoire qui entraîne la nécessité de réaliser des distances importantes entre le domicile et les zones d'activités et de services. En effet, sur le territoire du PETR, 77% des actifs vont travailler en voiture contre 83% sur le territoire du Piémont Cévenol. En 2017, sur les deux territoires, plus de 85% des ménages disposent d'au moins un véhicule. Ainsi, même si le réseau de bus Lio maille le territoire, les occurrences de passages sont très faibles et l'offre de transport en commun reste limitée face aux pratiques de la population. Le territoire Causses Cévennes - Piémont souhaite entreprendre le développement d'alternatives à travers la structuration des réseaux cyclables, le renforcement de l'offre de transport en commun, l'aménagement d'aires de covoiturages et de pôle d'échange multimodal.

Tableau synthétique des enjeux du territoire en matière de transition écologique

Atouts	Faiblesses
<p>Une qualité environnementale reconnue, un ensemble d'espaces et d'espèces classés et protégés</p> <p>Une sensibilisation efficace et un ensemble d'acteurs proactifs</p> <p>Un espace forestier important et une filière forêt - bois en pleine structuration</p> <p>Une agriculture labellisée de qualité, attractive et en développement</p> <p>De nombreuses initiatives favorisant l'alimentation locale</p> <p>Un potentiel important pour le développement de la production d'énergies renouvelables</p> <p>De nombreuses initiatives en matière de lutte contre le gaspillage, de tri et de réemploi, et une politique de gestion et traitement des déchets en pleine structuration</p>	<p>Un taux de précarité énergétique important</p> <p>Une offre de mobilité inégale</p> <p>Un manque de transports en commun, l'absence d'équipement ferroviaire</p> <p>Une forte dépendance du territoire aux effets du changement climatique</p> <p>Un territoire soumis à de forts risques naturels</p> <p>La tension de la ressource en eau</p> <p>Une forte pression réglementaire liée aux zones de protections limitant le développement des productions d'énergies renouvelables</p> <p>Une filière déchet à optimiser</p>

Menaces	Opportunités
<p>Un risque de déficit hydrique important</p> <p>L'intensification des périodes d'inondations, des incendies et des mouvements de terrain, en lien avec le changement climatique</p> <p>Le vieillissement des exploitants agricoles et le manque de repreneurs</p> <p>Une réglementation contraignant le développement de la production d'énergies renouvelables</p> <p>L'opposition des habitants au développement de parcs éoliens ou photovoltaïques</p>	<p>L'engagement des collectivités et des entreprises en faveur de la rénovation énergétique</p> <p>La lutte contre la précarité énergétique et la conduite d'une politique de sobriété énergétique</p> <p>L'élaboration de stratégie de mobilités sur les deux territoires et le renforcement de l'offre de mobilité (douce, partagée, décarbonée)</p> <p>Le développement du haut débit</p> <p>La maîtrise de la ressource en eau et la mise en œuvre d'une politique d'économie et de préservation</p> <p>L'adaptation du territoire et de ses activités au changement climatique</p> <p>Une gestion responsable de la ressource forestière et la structuration de la filière forêt - bois</p> <p>Le soutien à l'agriculture durable, avec l'accompagnement des installations, la valorisation et promotion des filières locales et le développement des circuits-courts</p> <p>Le développement de l'économie circulaire autour de la valorisation des déchets</p> <p>L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</p> <p>La lutte contre les pollutions et l'élaboration d'un PIAPPH</p>

Le territoire Causses et Cévennes - Piémont apparaît comme un espace de transition entre la plaine languedocienne et les contreforts sud du Massif Central. Même si des dynamiques démographiques différentes s'observent sur ces deux espaces, les enjeux en matière de cohésion sociale, de relance économique et de transition écologique sont partagés. Le but de cette approche conjointe réside dans la recherche de solidarités et de complémentarités entre territoires de plaine et de montagne et entre bourgs-centres et villages ruraux.

Article 1.2.2 Dispositifs en cours

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours sur les deux territoires. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissement publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Ont été recensés par les signataires :

- **Sur le périmètre identique au CRTE ou plus large :**
 - Contrat Territorial Occitanie CTO,
 - Le Pacte pour le Gard et les contrats territoriaux du département
 - Contrats Grand Site Occitanie / Pyrénées Méditerranée : Cévennes,
 - LEADER GAL Cévennes,
 - Guichet Rénov'Occitanie,

- **Sur le territoire du PETR Causses et Cévennes uniquement :**

- Contrat de Transition Ecologique CTE,
 - Appel à projets du Massif Central “Défi Démographique”,
 - Contrat Bourg-Centre Occitanie : Le Vigan,
 - Contrat Petites Villes de Demain : Le Vigan,
 - Contrats Grand Site Occitanie / Pyrénées Méditerranée : Cirque de Navacelles – Lodève – Pays Viganais,
 - Appel à projets du Massif Central Pôle Nature 4 saisons,
 - Plan Avenir Montagne Ingénierie
- **Sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol uniquement :**
 - Contrats ou démarches portés par la Communauté de communes du Piémont Cévenol :
 - PST (en cours),
 - PCAET 2018 - 2023
 - Dématérialisation ADS (lancement avant fin 2021),
 - PAT (dossier déposé),
 - ORT en lien avec PVD (à venir),
 - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
 - Contrats ou démarches portés par la Communauté de communes du Piémont Cévenol et des communes membres :
 - Contrat Bourg-centre Quissac (en cours),
 - Contrat Bourg-centre Saint-Hippolyte du Fort (en cours),
 - Contrats Petites Villes de Demain Quissac et Saint-Hippolyte du Fort (contractualisation en cours),
 - Contrat Grand Site Occitanie Sauve

Le CTE, la convention Plan Avenir Montagne Ingénierie et Petite Ville de Demain du Vigan, Quissac et St-Hippolyte-du-Fort sont annexés à la présente convention (cf. **Annexe 5, Annexe 6 et Annexe 7**).

Article 1.3 Evolution du CTE signé sur le territoire du PETR vers le CRTE

Les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs. Annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

Le PETR Causses et Cévennes et ses deux EPCI membres ont souhaité s'engager dans cette démarche et ont signé en février 2020 un Contrat de Transition Ecologique dont le contenu et l'ensemble de ses annexes sont disponibles en **Annexe 5**.

A travers le CTE, le PETR et ses deux EPCI membres ont souhaité faire le lien entre les actions environnementales emblématiques déjà engagées, s'appuyant sur les ressources naturelles, et les nouvelles actions répondant à des enjeux plus contemporains, tels que la mobilité, la lutte contre la précarité énergétique, l'accès à l'autonomie énergétique et le développement de l'économie circulaire. L'élaboration du contrat a fait l'objet de nombreux échanges entre l'Etat, la/les collectivités concernées et a associé de nombreuses parties prenantes. En effet, cette candidature a émergé suite à un travail conjoint entre le PETR Causses et Cévennes et les membres de la commission transition énergétique du Conseil de développement du PETR, représentant la société civile.

L'objectif principal de ce CTE a été la définition et la mise en œuvre d'un partenariat poussé afin de réussir collectivement la transition écologique du territoire du PETR Causses et Cévennes à travers, notamment, l'émergence de projets concrets. La ligne directrice de ce contrat se traduit à travers son slogan "*Des ressources naturelles au profit d'une croissance douce*". Les quatre orientations stratégiques retenues dans le CTE sont les suivantes :

- **Orientation 1 : Une croissance douce, construite en synergie**
- **Orientation 2 : Repenser notre empreinte énergétique en réduisant nos consommations et en produisant des énergies renouvelables locales**
- **Orientation 3 : Faciliter les mobilités douces et partagées, vectrices d'économies**
- **Orientation 4 : Encourager l'économie circulaire et l'engagement sociétal des entreprises**

Etant donnée l'ambition et la similarité des orientations stratégiques de ces deux contrats : CTE et CRTE, se pose la question d'une éventuelle intégration du CTE au présent contrat malgré des échelles différentes. Cette intégration pourra être discutée à l'occasion du prochain comité de pilotage du CTE. Les signataires du CTE se positionneront lors de cette instance sur leur éventuelle volonté de contrat unique.

Article 2 Principes et orientations stratégiques

Article 2.1 Grands principes d'élaboration du CRTE

Sur la base des enjeux présentés et d'une synthèse des deux projets de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Ce contrat a été réalisé avec l'ambition de développer les quatre grandes transitions : écologique, démographique, économique et numérique. Toujours à travers une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique. La transition écologique étant constamment envisagée sous le prisme de la cohésion sociale et de la relance économique. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres des ressources et de la biodiversité.

Les grands principes ayant guidé l'élaboration du CRTE sont les suivants :

- Le CRTE doit favoriser les projets communaux de relance et de transition écologique. Les signataires partagent une forte volonté d'associer les maires des communes de leur territoire.
- Les signataires s'engagent à respecter une équité de traitement des territoires. Par le suivi du retour de l'instruction des projets bénéficiaires, le comité de pilotage en sera le garant.
- Les signataires partagent une forte volonté d'associer la société civile à la construction puis à la mise en œuvre du CRTE. Chaque territoire associera ses propres instances de participation au projet.
- Les signataires s'engagent à faire connaître le dispositif sur leur territoire afin que tous les porteurs de projet aient la même chance d'en bénéficier.

Le CRTE doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat et le cas échéant d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Le CRTE reste un outil souple, intégrateur et évolutif. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement.

Article 2.2 Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques de ce contrat prennent en compte les objectifs des deux projets de territoires approuvés le 12 avril 2019 pour le PETR Causses et Cévennes et le 26 juillet 2017 pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants :

- Le SCoT du PETR Causses et Cévennes en cours d'élaboration
- Le SCoT de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol en cours d'élaboration
- Le PCAET de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol élaboré sur la période 2018-2023

Par ailleurs, l'ensemble des documents et dispositifs présentés dans l'article 1.2.2 ont été pris en compte dans l'élaboration du présent contrat, dont certains sont disponibles en annexes.

Enfin, les orientations déclinées dans le CRTE Causses et Cévennes - Piémont s'inscrivent dans la lignée des travaux menés jusqu'alors par les contrats de ruralité 2017-2020 centrés sur 6 volets :

- L'accès aux services et aux soins
- La revitalisation des bourgs-centres
- L'attractivité du territoire
- Les mobilités
- La transition écologique
- La cohésion sociale

Ainsi que sur le Plan d'action du gouvernement en faveur des territoires ruraux dit "Agenda rural" présenté par le Premier Ministre lors du congrès de l'Association des maires ruraux de France, le 20 septembre 2020.

Les orientations stratégiques retenues pour le CRTE sont les suivantes :

1 - Cohésion sociale : une politique d'accueil fondée sur l'adaptation de l'offre de logements et le renforcement des services publics

2 - Relance économique : un territoire ouvert, engagé dans un développement économique, touristique et agricole durable et attractif

3 - Transition écologique : un territoire engagé dans le renforcement de son autonomie énergétique, la réduction de ses consommations et son adaptation aux changements climatiques

Article 2.2.1 Cohésion sociale : une politique d'accueil fondée sur l'adaptation de l'offre de logements et le renforcement des services publics

- **Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants**

Le territoire Causses et Cévennes - Piémont s'investit de façon prioritaire en faveur de l'amélioration du cadre de vie et du renforcement de l'attractivité résidentielle. Cela se traduit notamment par la redynamisation des principales polarités et l'adaptation de l'offre de logements.

- Requalifier et redynamiser les centres-bourgs et centres villes
- Améliorer la gestion des espaces
- Améliorer, diversifier et adapter l'offre de logements aux publics cibles

- **Consolider et développer l'offre de services à la population**

Le territoire dispose d'une offre de services, de soins et d'activités polarisée et inégalement répartie sur le territoire. Les collectivités entendent développer la création d'équipements publics et renforcer les services de proximité. En lien avec la politique démographique des deux territoires, les collectivités souhaitent en particulier renforcer l'offre de soins pour les personnes âgées ainsi que l'offre dédiée aux publics jeunes en proposant de nouveaux équipements de loisirs, culturels et sportifs structurants.

- Développer les équipements publics, notamment culturels et sportifs
- Accompagner le tissu associatif
- Développer et renforcer l'accès aux services publics
- Renforcer l'offre pour la jeunesse
- Permettre l'accès aux soins pour tous

- **Valoriser et promouvoir l'identité territoriale**

La promotion d'une identité territoriale partagée, fondée sur des spécificités culturelles et des initiatives valorisantes est considérée comme un élément essentiel pour le renforcement de l'attractivité du territoire.

- Encourager la mise en réseaux et valoriser les initiatives locales
- Renforcer la promotion territoriale, appuyée sur une stratégie de marketing territoriale coconstruite et partagée
-

Article 2.2.2 Relance économique : un territoire ouvert, engagé dans un développement économique, touristique et agricole durable et attractif

- **Soutenir le développement économique local et son ouverture sur l'extérieur**

Avantageusement situé à proximité de grandes métropoles, le territoire souhaite s'affirmer en tant que pôle rural attractif et relais marchand, en favorisant l'accueil et le développement durable des entreprises.

- Renforcer et développer les outils d'accueil d'entreprises
- Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets et favoriser leur installation
- Accompagner le tissu d'entreprises locales et favoriser le développement de synergies
- Accroître la couverture numérique en priorisant les besoins des entreprises

- **Structurer l'offre touristique au profit d'un tourisme durable et de qualité**

Figurant parmi les premiers secteurs économiques du territoire, le tourisme est appelé à se structurer autour d'une vocation Pleine Nature portée par les grands sites naturels et protégés du territoire et à se diversifier à la faveur d'une meilleure valorisation des richesses et potentiels locaux.

- Affirmer la vocation Pleine Nature autour des grands sites structurants du territoire
- Développer les formes de tourisme pour mieux valoriser et exploiter les potentiels du territoire
- Conforter la montée en gamme et la diversification de l'hébergement et de l'accueil touristique
- Développer la mise en réseaux des acteurs locaux et structurer le tourisme de terroir

- **Soutenir l'agriculture durable**

Le territoire accompagne le développement de l'agriculture durable en soutenant l'installation et les reprises d'exploitations, la structuration de circuits courts et de micro-filière. Le territoire s'engage dans la valorisation de l'agropastoralisme, l'agroforesterie et de la filière bois permettant ainsi le maintien de la qualité paysagère locale et la préservation de la biodiversité.

- Favoriser l'installation et la transmission des exploitations
- Renforcer le développement et la structuration de circuits courts
- Inciter les pratiques permettant la préservation de la biodiversité et de la qualité paysagère locale

Article 2.2.3 Transition écologique : un territoire engagé dans le renforcement de son autonomie énergétique, la réduction de ses consommations et son adaptation aux changements climatiques

- **Accompagner la transition énergétique**

Le territoire porte pour ambition d'être reconnu en tant que haut lieu de la transition écologique et énergétique. Pour ce faire, notre territoire s'engage dans une politique de réduction des consommations énergétiques et de renforcement des productions d'énergies renouvelables.

- Lutter contre la précarité énergétique
- Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations
- Soutenir et intensifier la production locale d'énergies renouvelables en vue de renforcer l'autonomie énergétique du territoire
- Valoriser l'exemplarité locale en matière de transition énergétique

- **Améliorer la mobilité sur le territoire**

L'offre de mobilité étant inégale et incomplète, le territoire mène une réflexion visant à optimiser les réseaux et renforcer l'offre d'alternatives adaptées aux usages et à l'engagement écologique du territoire.

- Repenser le réseau de déplacements et l'optimiser en fonction des usages
- Renforcer l'offre de mobilités alternatives et décarbonées

- **Accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique et risques naturels accru**

Dans ce territoire à la biodiversité exceptionnelle et fortement impactée par les effets du changement climatique, les collectivités travaillent activement au renforcement des dispositifs de préservation des ressources naturelles, espèces et espaces, et à l'adaptation des activités économiques. Le territoire s'engage dans des actions de valorisation et de sensibilisation de ce patrimoine et de ces paysages.

- Accompagner l'adaptation des activités économiques locales au changement climatique en ciblant les opportunités de développement
- Améliorer la prise en compte et l'adaptation du territoire aux risques naturels
- Valoriser et préserver la biodiversité et les ressources naturelles

- **Structurer la politique de prévention des déchets et favoriser l'économie circulaire**

Particulièrement investi en matière de gestion des déchets et de lutte contre le gaspillage, le territoire entend structurer les initiatives au sein d'une stratégie plus globale réfléchie sur les principes de l'économie circulaire.

- Renforcer la politique de prévention et de réduction des déchets : "zéro déchet, zéro gaspillage"
- Favoriser le développement de l'économie circulaire
- Structuration et renforcement des dispositifs de traitement des déchets

Article 3 Le Plan d'actions

Les actions du contrat sont la traduction des deux projets de territoire et des orientations stratégiques retenues dans l'élaboration de ce contrat. Elles sont décrites en annexe du présent contrat sous la forme de fiches mesures et d'un tableau de bord.

Le Tableau global des actions recensées par les territoires est détaillé en **Annexe 2**.

Article 3.1 Validation des actions

Lors de la signature de la Convention d'initialisation, les collectivités ont recensé, outre les mesures de relance en amont de la signature du CRTE, des projets susceptibles d'intégrer le CRTE (cf. **Annexe n°1** de la Convention d'initialisation).

Ce panel d'actions a été mis à jour et fléché par orientation stratégique. Un tableau de bord de suivi a été établi par le territoire, il est régulièrement renseigné et décrit l'avancement des actions (cohérence des actions avec les orientations stratégiques, état d'avancement, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il figure en **Annexe 2**.

Ces actions sont indiquées dans des fiches mesures, répertoriées en **Annexe 3**. Ces dernières feront l'objet d'une priorisation au premier trimestre 2022 et sont annexées au CRTE, dans le cadre de :

- **Fiches mesures**
 - La fiche mesure correspond à la déclinaison d'un ensemble d'actions cohérentes.

Ces fiches mesures décrivent notamment, l'orientation stratégique dans laquelle s'intègre l'action, la transversalité de l'action, le maître d'ouvrage, le calendrier envisagé, les partenaires, les indicateurs de suivis lorsqu'ils sont disponibles.

Suite à la phase de priorisation des actions prévue en 2022, les fiches mesures du CRTE pourront être approfondies et enrichies via la déclinaison de :

- **Fiches actions classiques ou simplifiées**
 - La fiche action correspond aux actions parvenues à maturité. Elle comprend un volet estimatif sur les prochains exercices ainsi qu'un dispositif de suivi.
 - La fiche action simplifiée correspond aux actions identifiées mais dont le niveau de détail est encore insuffisant sur le plan financier et calendaire.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque année, la liste de ces actions/projets est susceptible d'être actualisée et devra être validé lors d'un comité de pilotage. Les actions prêtes seront inscrites dans un programme opérationnel annuel qui détaille la participation des différents partenaires.

Article 3.2 Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'**Article 6**.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les fiches mesures et/ou fiches actions seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 Modalités d'accompagnement en ingénierie

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol ont bénéficié d'un accompagnement renforcé en ingénierie de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour la réalisation du présent CRTE et la phase de priorisation des actions envisagée courant 2022.

Enfin, l'animation du CRTE, assurée par le PETR Causses & Cévennes sur le périmètre du CRTE a été soutenu par un accompagnement de l'ADEME.

En effet, l'ADEME, agence de la transition écologique est résolument engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Ainsi, elle met ses capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques. Dans ce cadre, elle a été fortement impliquée aux côtés des services de l'Etat dans la définition et la mise en œuvre des Contrats de Transition Ecologique (CTE) et maintenant dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Afin d'aboutir à une vision claire du projet de transition écologique à l'échelle du territoire ainsi qu'à sa mise en œuvre, l'ADEME s'est engagée dans le soutien de la démarche selon les modalités suivantes :

- 30 000 euros d'aides annuelle sur 3 ans pour le financement d'un poste de chargée de mission CRTE,
- 2000 euros pour le financement des frais de poste,
- 20 000 euros sur 3 ans pour le financement des frais de communication et autres prestations externes.

Article 5 Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat dans le cadre de leurs compétences respectives et leurs dispositifs d'aide.

Article 5.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires.

Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Article 5.2 Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire Causses et Cévennes – Piémont assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Précisément, le PETR anime et coordonne (y compris l'évaluation) les politiques contractuelles sur le périmètre du CRTE. Un ou une Chef(fe) de projet est désignée à cet effet. Il exerce ses missions en associant la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

Article 5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Article 5.4 Engagements des opérateurs publics

Les opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Article 5.4.1 ADEME

Dans le cadre de son projet de territoire, le PETR a affirmé sa volonté de faire de la transition écologique et de la valorisation des ressources locales un véritable axe de développement. C'est dans cette optique qu'il a été lauréat puis signataire, en février 2020, d'un CTE. Ainsi un accompagnement financier dans le cadre du recrutement d'une chargée de mission avait été sollicité auprès de l'ADEME. Ce contrat est désormais amené à converger vers le CRTE qui

couvre le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes et de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Au regard de ces nouveaux enjeux, l'accompagnement financier de l'ADEME se poursuit, à l'échelle du CRTE, avec le financement d'une chargée de mission Contrat de Relance et de Transition écologique sur 3 ans, sur les thèmes de la transition écologique.

Article 5.4.2 Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Article 5.5 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part. Il est rappelé que les signataires du CRTE partagent une forte volonté d'associer la société civile à la mise en œuvre du contrat. Les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- Le Conseil de développement du PETR Causses et Cévennes
- Un représentant de la société civile de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Article 6 Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Un pacte territorial Occitanie (PTO) regroupera les CRTE et CTOPM. La signature de ce PTO entre le Préfet de Département, la Région et le Département, s'il est partie prenante, permettra de faciliter les échanges et de développer les synergies notamment sur les plans de financements des projets communs. Le PTO pourra devenir un instrument de gouvernance et d'orientation.

Article 6.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services des territoires du PETR Causses et Cévennes et de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, des services de l'Etat, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Identifier, sélectionner, prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Article 6.2 Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat, du département, de l'ADEME, du PETR Causses et Cévennes et de la Communauté de communes du Piémont Cévenol. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues dans le programme opérationnel annuel, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches mesures ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations.

Article 6.3 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;

- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 7 Suivi, évaluation et résultat du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement mis à jour par le PETR. Il décrit l'avancement des orientations et actions (cohérence des actions avec les orientations stratégiques, état d'avancement, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les indicateurs de suivis et d'évaluation seront déclinés et approfondis lors de la priorisation des actions courant 2022. Ainsi, les indicateurs affectés aux différentes actions seront validés par le comité de pilotage.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Article 8 Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 9 Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre. Les modifications du programme

opérationnel annuel, des fiches mesures et/ou fiches actions seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Le principe d'un premier avenant 2022 est acté. Il est convenu entre les Parties une clause de rendez-vous au plus tard à la fin du premier trimestre 2022 afin :

- D'acter la priorisation des actions et la mise à jour des fiches mesures et actions, conformément aux dispositions de l'**Article 3**
- De préciser les actions intégrées au CRTE, et leurs indicateurs, conformément aux dispositions de l'**Article 3**
- D'annexer le programme opérationnel annuel qui résulte de la priorisation, conformément aux dispositions de l'**Article 3**
- De se prononcer sur l'intégration du CTE dans le présent contrat, conformément aux dispositions de l'**Article 1**

Article 10 Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 11 Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes.

Signé à Nîmes le 17 décembre 2021

Pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes
La Présidente du PETR, Sylvie PAVLISTA



Pour la Communauté de communes du Piémont Cévenol,
Le Président de la Communauté de communes, Fabien CRUVEILLER



Pour l'Etat,

La Préfète du Gard, Madame Marie-Françoise LECAILLON



Pour l'ADEME,

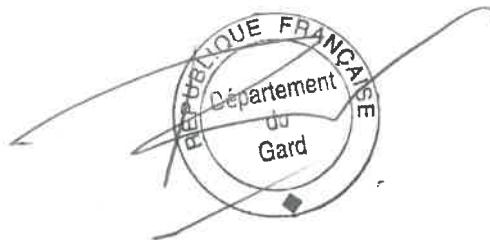
Monsieur Arnaud LEROY, Président de l'ADEME et par délégation le directeur régional Délégué



ADEME OCCITANIE
Agence de la transition écologique
Résidence Antalya
119, avenue Jacques Cartier - CS 29011
34965 MONTPELLIER cedex 2
Tél. : 04 67 99 89 79
www.occitanie.ademe.fr

Pour le Département du Gard,

Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, Présidente du Département du Gard



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic du territoire et enjeux

Annexe 2 – Tableau global/suivi des actions provisoires recensées par les territoires

Annexe 3 – Fiches mesures

Annexe 4 - Contributions du Département du Gard

Annexe 5 - Contrat de Transition Ecologique PETR Causses et Cévennes

Annexe 6 - Petites Villes de Demain Le Vigan, Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort

Annexe 7 - Convention Plan Avenir Montagne Ingénierie PETR Causses et Cévennes

Annexe 8 - Convention d'initialisation CRTE PETR Causses et Cévennes et CCPC